

PORTANT TARIFICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,
Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne N° 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017 portant délégation du Conseil d'Administration au Président,

ARRETE

La tarification de deux sorties organisées en mai 2017 par le CLASS, service de la Direction de la Vie Universitaire, comme suit :

1. Visite guidée de l'exposition *De David à Courbet* au Musée d'Art Roger Quillot de Clermont-Ferrand

Tarif unique : 2,00 € par personne

2. Visite guidée de l'ASM expérience au stade Marcel-Michelin de Clermont-Ferrand

Tarif adulte : 7,00 € par personne

Tarif jeunes (de 7 à 17 ans) : 5,00 € par personne

Ces tarifs s'appliquent :

- aux agents de l'Université Clermont Auvergne en activité, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à durée indéterminée (CDI), contractuels à durée déterminée ayant à leur actif une période de contrat cumulés de 6 mois et une quotité de travail supérieure ou égale à 50%,
- à leurs enfants à charge de moins de 18 ans,
- à leurs conjoints.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2017

- Publié le 20.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.